



Commune de Bora Bora  
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération  
N°2022.00080 du 01 septembre 2022

## Avenant au marché 2021.16 Entreprise ENGIE relatif au travaux électricité

Le 01 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

**Présent(e)(s)** : M. Gaston TONG SANG, M. Victor ROOMATAAROA, M. Luis TAUAROA, Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE, M. Warren TEAHURAI, Mme Mere TAMA née REUPENA, Pai AIHO, Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA, M. Tafirai TEHIHOPO, Mme Nélia MAIARII née TCHE, M. Willy TEMARII, Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Miriama TETOOPA née TUHIRO, Mme Vaite VANE, M. Kidjohn TIORI, Mme Marie-France TIHOPU, M. Taiau TERAATEPO, Mme Stacy BONET, Mme Imelda DROLLET née PEU, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU, M. Tinorua TETUANUITEFARERII

**Procurations(s)** : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO, M. Teta PENEHATA donne pouvoir à M. Luis TAUAROA, Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA, M. Raimanutea TINORUA donne pouvoir à Mme Mere TAMA née REUPENA, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à Mme Nélia MAIARII née TCHE, M. Taihau MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG, Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA, M. Yves TAI YU SING donne pouvoir à M. Tinorua TETUANUITEFARERII

**Absent(e)(s) excuse(e)(s)** :

**Absent(e)(s)** : Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mariana ATIU née TANOVA, M. Philippe TAUAROA  
Madame Nélia MAIARII a été nommé secrétaire de séance.

**Date de convocation** : 25 août 2022

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

Les méthodes d'apprentissage étant en constante évolution, il sera mis en place de bornes wifi au sein de chaque salle de classe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU La commission municipale du mercredi 24 Août 2022 ;
- OUI l'exposé du Maire ;

## ADOPTE

**Article 1 :** L'article 04 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

**Au lieu de :**

Montant H.T : 29 534 147 Fcp

TVA 13% : 3 839 439 Fcp

Montant TTC : 33 373 586 Fcp

**Lire dorénavant :**

Montant H.T : 29 534 147 Fcp

**Montant avenant 01 H.T : 1 116 625 Fcp**

Montant Total H.T : 30 650 772 Fcp

TVA 13% : 3 984 600 Fcp

**Nouveau montant TTC : 34 635 372 Fcp**

**Article 2 :** Le Maire est invité à signer l'avenant avec le titulaire désigné ci-dessus, ainsi que toutes les pièces y afférentes et nécessaire à leur exécution.

**Article 3 :** Les dépenses sont imputées dans la limite des crédits ouverts au chapitre 23 du budget principal de la commune.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 01 septembre 2022,  
Ont signé l'ensemble des 22 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Le Maire de la Commune de Bora Bora



RÉSULTATS DU VOTE :

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCURATION : 8

Acte rendu exécutoire après publication le :

2 SEP. 2022

et envoi en subdivision administrative des Iles  
Sous le Vent le :

2 SEP. 2022

Le Maire



Le Maire  
G. TONG SANG